

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026-38**

OBJET :

**Changement de
dénomination de la
partie basse du
chemin des Arrayès**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de renommer la partie « basse » du chemin des Arrayès située entre le chemin des Gypières et la Route Départementale 938. Le chemin des Arrayès étant coupé en deux par la route départementale, la numérotation qui a été faite n'est donc pas logique. En effet, sur la partie basse, une habitation est numérotée 220 alors que sur la partie haute on trouve le n°239... Sachant que la numérotation des habitations est basée sur le nombre de mètres linéaires calculés par rapport à la voie principale, cette numérotation est incohérente et surtout source d'erreurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la nouvelle dénomination proposée pour la partie basse de ce chemin (entre chemin des Gypières et route de Carpentras) à savoir : chemin de La Roque, dénomination issue du cadastre napoléonien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de dénommer de façon précise les voies de la commune afin de pouvoir mettre à jour le site la Base Adresses et d'en informer les services concernés,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la nouvelle dénomination proposée pour la partie basse de ce chemin (entre chemin des Gypières et route de Carpentras) à savoir : chemin de La Roque, dénomination issue du cadastre napoléonien.

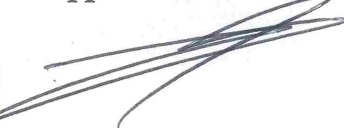
Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.